

SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIEES
Site internet : www.contassot-huissier.com

96 rue Pierre Duverger – BP 2
01330 VILLARS LES DOMBES
☎ 04 74 98 05 04 - ☎ 04 74 98 29 71
✉ contassot-huissier@ainterlex.com



40 Rue du Parc Saint Jean – BP 132
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
☎ 04 74 06 49 60 - ☎ 04 74 06 49 61
✉ contact@rhone-huissiers.com

VENTE AUX ENCHERES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE
LJ AJMT - 20 RUE DE LA REPUBLIQUE – 69250 NEUVILLE SUR SAONE
22 MARS 2024 A 9h30

Les frais légaux à la charge de l'acheteur sont de **11,90%HT** soit **14,28% TTC**

LOTS :

- 1 – STOCK DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES
- 2 – MOBILIER
- 3 – IPAD
- 4 – IMPRIMANTE
- 5 – CAFETIERE DELONGHI

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code de Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*